Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901201-20251223-23122025_01-DE

Département du Finistère
Commune de LANVEOC

Séance ordinaire du CCAS n° 4 du 23 décembre 2025
Délibération n° 1

Le 23 décembre deux mille vingt-cinq à quatorze heures, le Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, le dix- huit décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Christine LASTENNET

Etaient présents : Christelle GAOUYER, Edith ALISIER, Patricia GESLAND, Christine LASTENNET, Monsieur Michel ROBVEILLE

Absentes excusées : Mesdames Claire LEMEL, Danièle MENEZ

Absent : Monsieur Yvon GOUEZEC, démissionnaire en cours de remplacement

Procuration : Madame Martine LODE ayant donné procuration à Madame Edith ALISIER

Le secrétariat a été assuré par Madame Christelle GAOUYER

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 5 en date du 6 04 2022 portant création de la régie de recettes et d'avances voyages seniors,

Vu l'arrêté n° 1/2022 en date du 6 04 2025 portant nomination du régisseur Madame Mylène Merlet,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 24 03 2022,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes et d'avance voyages séniors à compter du 30 12 2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30 12 2025 Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.
La carte bleue sera envoyée à la DDFIP 29 à Brest- service Epargne.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Lanvéoc, le 23 décembre 2025

Le Président,

C.C.A.S DE LANVEOC (FINISTERE)

Christine LASTENNET.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.